

## COMMUNE DE MONTAGNOLE - DENEIGEMENT DES PARTICULIERS PROJET DE REGLEMENT SAISON 2018 / 2019

Bien que le déneigement des particuliers ne soit pas de la responsabilité de la collectivité, la Commune de Montagnole prendra néanmoins en charge ce service dans les conditions suivantes :

- 1° - la partie privée à déneiger débouche sur une voie départementale, communale ou rurale.
- 2° - la priorité est donnée au déneigement des voies communales.
- 3° - le déneigement des chemins ne sera effectif qu'à partir d'une hauteur de neige supérieure à 10 cm.
- 4° - la pose de jalons (dont au moins le bout est de couleur rouge) est obligatoire pour avoir accès au déneigement. La demande de déneigement sera validée après une visite sur place du service technique.
- 5° - Le déneigement consiste à ouvrir une voie d'accès d'une largeur de voirie au plus près de la maison jusqu'à la route.**
- 6° - compte tenu des risques d'accrochage, les accès fermés par un portail ne seront déneigés que si la largeur du passage est de 3 mètres ou plus, et si le sabot d'arrêt des vantaux est déposé.
- 7° - les véhicules devront être correctement stationnés pour permettre le déneigement. Si ce n'est pas le cas lors du premier passage, le déneigement sera effectué au passage suivant.
- 8° - le déneigement est subordonné :
  - à une inscription en Mairie
  - au paiement d'une redevance d'un montant de 160 € pour le tarif individuel et de 80 € pour les lotissements.
  - les inscriptions effectuées avant le 1er décembre 2018 seront facturées à moitié prix soit 80 € et 40 €.
  - à la signature du présent règlement.
- 9° - aucune dérogation ne sera accordée sur les principes cités ci-dessus, sauf pour les personnes emménageant en cours d'hiver.
- 10° - ce service n'exonère pas d'équiper les véhicules de pneus hiver et de posséder une paire de chaînes, le village de Montagnole étant considéré comme COMMUNE DE MONTAGNE.**

Montagnole, le 29 octobre 2018

Date :

Nom et signature du demandeur :

Le Maire,  
Jean Maurice VENTURINI

